



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 15-18 avril 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-unième session* ****

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 15 avril 2019 à 9 h 30, et s'achèvera le 18 avril 2019 à 17 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse documents.un.org.

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=tN8_kl). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



5. Règlements ONU n^{os} 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.
6. Règlement ONU n^o 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) :
 - a) Propositions d'amendements aux séries 05 et 06 d'amendements ;
 - b) Autres propositions d'amendements au Règlement ONU n^o 48.
7. Autres Règlements ONU :
 - a) Règlement ONU n^o 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃) ;
 - b) Règlement ONU n^o 65 (Feux spéciaux d'avertissement) ;
 - c) Règlement ONU n^o 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs).
8. Questions diverses :
 - a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
 - b) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 ;
 - c) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
9. Autres questions et soumissions tardives.
10. Orientation des travaux futurs du GRE.
11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/1.

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU). À la session précédente, le Groupe de travail a noté que le nouveau RTM ONU pourrait être élaboré dans le cadre de la phase 2 du processus de simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse ou dans le cadre des fonctions de signalisation lumineuse des véhicules automatisés/autonomes.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 5.

3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions d'amendements aux Règles, s'il y a lieu.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé des débats tenus aux sessions de novembre 2018 et mars 2019 du WP.29 concernant une série de propositions d'amendements qui portent sur la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse et les trois nouveaux Règlements ONU simplifiés sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d'éclairage de la route et les dispositifs rétro réfléchissants. Le Groupe de travail sera également informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.

Le Groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur une proposition de nouvelle série 07 d'amendements au Règlement ONU n°48, élaborée par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/3.

Le Groupe de travail examinera des propositions d'amendements au Règlement ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse et au Règlement ONU n° 48, soumises par les experts de la France et de l'Allemagne, qui visent à définir les conditions d'utilisation de logos à l'intérieur de la plage éclairante d'un feu de signalisation.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/6.

Le Groupe de travail examinera une proposition de complément au Règlement ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse, soumise par l'expert de l'Allemagne, qui vise à introduire des prescriptions applicables aux essais sur l'effet du soleil.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/7.

5. Règlements ONU n^{os} 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE examinera une proposition établie par l'expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) visant à introduire les nouvelles catégories de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de substitution C5W/LEDK et R5W/LED dans la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/9 ; document informel GRE-81-03.

En outre, le Groupe de travail est invité à examiner une proposition soumise par l'expert du GTB visant à introduire les nouvelles catégories de sources lumineuses à DEL de substitution W5W/LEDK et WY5W/LED dans la R.E.5.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/10 ; document informel GRE-81-04.

L'équipe spéciale des sources lumineuses de substitution ou de remplacement présentera probablement un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au Groupe de travail. Celui-ci souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la question de savoir si l'équipe spéciale devrait se pencher sur les dispositifs de substitution à DEL.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 16 et 21.

6. Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d'amendements aux séries 05 et 06 d'amendements

Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition soumise par les experts de la Tchéquie et de l'Italie, avec le soutien de l'équipe spéciale de l'allumage des projecteurs, qui vise à corriger et à clarifier les prescriptions applicables aux projecteurs et aux feux de circulation diurne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/5.

Le GRE examinera des propositions établies par l'expert de l'Allemagne, qui autorisent l'extinction manuelle de tous les dispositifs d'éclairage dans des cas particuliers et l'utilisation des feux de détresse à l'ouverture d'une portière.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/8.

Le GTB et d'autres parties intéressées présenteront probablement une proposition révisée d'amendement visant à réduire l'éblouissement des personnes se trouvant à proximité immédiate de feux de signalisation arrière dans une circulation lente.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 23.

b) Autres propositions d'amendements au Règlement ONU n° 48

Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition relative à une nouvelle série 07 d'amendements établie par le groupe d'intérêt du GRE, ainsi qu'une proposition de complément soumise par la France.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/4 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/11.

7. Autres Règlements ONU

a) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles visant à rétablir la prescription relative à l'allumage automatique des projecteurs des véhicules non équipés de feux de circulation diurne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/12.

Le GRE souhaitera probablement reprendre l'examen de la proposition de l'expert de l'Inde visant à rendre facultative l'installation de feux de position avant compte tenu de l'introduction de dispositions relatives à l'allumage automatique des projecteurs et aux feux de circulation diurne dans le Règlement ONU n° 53.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 29.

b) Règlement ONU n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

Le Groupe de travail examinera une proposition de corrections établie par l'expert du GTB.

Document(s) : Document informel GRE-81-05.

c) Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

Le Groupe de travail examinera une proposition révisée de l'expert des Pays-Bas visant à rendre obligatoire l'installation de feux indicateurs de direction sur les cyclomoteurs.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/2 ; document informel GRE-81-02.

8. Questions diverses

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session.

b) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020

Le Groupe de travail sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, dans le domaine de la sécurité routière, ainsi que dans les domaines de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

c) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le représentant du GRE auprès du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) présentera probablement un rapport oral sur les activités menées et les mesures de suivi nécessaires.

Le Groupe de travail sera également informé de l'établissement d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA).

9. Autres questions et soumissions tardives

Le Groupe de travail se penchera peut-être sur de nouvelles questions ou sur des documents qui pourraient être soumis après que l'ordre du jour provisoire annoté aura été transmis aux services de traduction.

10. Orientation des travaux futurs du GRE

Le Groupe de travail est invité à donner des indications concernant ses activités futures, notamment dans le contexte de la création récente du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA). Il sera, en particulier, tenu informé des progrès accomplis par l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera sans doute donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.
